



INFORMATIONS SUR LA GARANTIE
LIMITÉE CADILLAC CANADIENNE ET
L'ASSISTANCE AU PROPRIÉTAIRE



2024



17741378A_CA

IMPORTANT: Ce livret contient des informations importantes au sujet de la couverture de la garantie de votre véhicule neuf. Il explique également les modalités de **satisfaction de la clientèle et de services d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de GM dans le **programme de médiation/d'arbitrage**.

Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire GM si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :



Service certifié



Cadillac | **PLAN
DE PROTECTION**

Consultez votre manuel de propriétaire pour les programmes d'entretien et les interventions recommandés par le fabricant. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire.

Avez-vous acheté le Plan de Protection original Cadillac? Le Plan de Protection Cadillac peut être acheté à l'intérieur des limites de durée/kilométrage prescrites. N'oubliez pas que si le contrat de service que vous pensez acheter ne porte pas l'emblème du Plan de Protection Cadillac montré ci-dessus, alors il ne s'agit pas d'un Plan de Protection Cadillac original de GM.

©2023 Compagnie General Motors du Canada. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, CADILLAC et l'emblème CADILLAC sont des marques commerciales enregistrées de General Motors LLC.

Numéro de pièce 24Cadillac_WM_enUS_frCA_17741378A_CA_2023APR25

Informations sur la garantie limitée Cadillac canadienne et l'assistance au propriétaire 2024

Message important aux propriétaires... ... 1	Entretien des pneus 15	Garantie sur le rendement des systèmes antipollution 18
L'engagement de General Motors envers vous 1	Peinture, garniture et pièces d'enjolivement 15	Liste des pièces de garantie - système d'émission 19
Assistance au propriétaire 1	Fonctionnement et soins du véhicule ... 15	Ce qui n'est pas couvert 20
Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage 1	Augmentation de la distance sous garantie 15	Ce qu'il faut savoir sur les garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution 22
Le plan de protection de Cadillac 1	Service de garantie – Canada 15	Pièces de rechange 22
Changement de nom/d'adresse du propriétaire 1	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique 16	Entretien et Réparations 22
Aperçu de la couverture offerte sous garantie 2	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique 16	Procédure de réclamation d'indemnité .. 23
Garantie limitée du véhicule neuf 3	Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger 16	Conditions applicables à toutes les garanties 24
Ce qui est couvert 3	Service avant la livraison 16	Remorquage 24
Ce qui n'est pas couvert 8	Changements dans la fabrication 17	Réparations d'urgence 24
Où se rendre pour l'entretien 12	Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution 18	Transférabilité 24
Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule 14	Ce qui est couvert 18	Conditions générales 24
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants 14	Garantie sur les systèmes antipollution 18	Procédure de satisfaction de la clientèle 26
Fiches pour l'entretien et le service de garantie 14		Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie 28
Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés 14		

Informations sur la garantie limitée Cadillac canadienne et l'assistance au propriétaire 2024

Bureaux d'assistance à la clientèle	29
Assistance technique aux utilisateurs de téléspecteurs	30
Programme d'assistance routière	31
Programme de véhicule de courtoisie	32

L'engagement de General Motors envers vous

Nous nous engageons à assurer votre satisfaction vis-à-vis de votre nouvelle Cadillac.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

Assistance au propriétaire

Si un problème n'est pas résolu, au cours de la période de garantie ou après cette période, veuillez vous adresser à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires Cadillac peuvent vous aider après l'expiration de la période de garantie limitée, si un problème est dû à une défectuosité de matériau ou de fabrication. Ces circonstances seront revues cas par cas. Si le problème continue, suivez les procédures indiquées dans *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 26.

Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage

Voir *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 26, pour de l'information sur le programme de médiation/arbitrage contraignant dans lequel GM participe volontairement.

Le plan de protection de Cadillac

Bon nombre de propriétaires cherchent à relever leur droit de propriété du véhicule par l'achat d'un contrat de service optionnel. General Motors propose son plan de protection Cadillac, un contrat de service assurant une protection des réparations mécaniques, une indemnité de location de transport/transport alternatif et la disponibilité de l'assistance routière GM ou d'une indemnité de remorquage et de secours routier. Le plan de protection Cadillac est proposé avec différents niveaux de couvertures, chacun offrant une variété d'options de durée/kilométrage afin de correspondre à vos besoins.

Le plan de protection Cadillac est le seul contrat de service en option mondialement pris en charge dans le réseau General Motors. Il peut s'agir de l'option la plus précieuse que vous pouvez choisir pour votre

véhicule. Consultez votre concessionnaire GM pour ce qui concerne les prix, les directives d'admissibilité du véhicule est plus de détails.

Changement de nom/d'adresse du propriétaire

La Compagnie General Motors du Canada encourage les propriétaires à signaler, le plus tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre d'assistance à la clientèle Cadillac Canada au numéro suivant : 1-888-446-2000. Si vous êtes un propriétaire acquéreur, n'oubliez pas de nous en informer en nous appelant au numéro précédent. Il est aussi possible de se rendre chez un concessionnaire GM de votre choix pour signaler un changement de propriété de véhicule. Le nom et l'adresse du propriétaire actuel sont essentiels pour permettre à la Compagnie General Motors du Canada d'aviser, en temps opportun, les propriétaires de toute information importante relative à leurs véhicules.

Nous vous remercions d'avoir choisi une Cadillac!

Compagnie General Motors du Canada

2 Aperçu de la couverture offerte sous garantie

Les couvertures de la garantie de votre véhicule sont résumées ci-après. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

Garantie limitée sur les véhicules neufs GM Cadillac					
Couverture	4 ans / 80 000 km¹	6 ans / 110 000 km¹	6 ans / 120 000 km¹	6 ans / kilométrage illimité¹	8 ans / 130 000 km¹
Couverture de la garantie de base	X				
Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur (comprend les composants diesel)		X			
Garantie des dispositifs de retenue			X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X				
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)				X	
Garantie sur les systèmes antipollution					
Couverture de garantie sur composant des systèmes de commande des émissions	X				
Couverture de garantie sur composant majeur des émissions spécifié des systèmes de commande des émissions					X
¹ Selon la première éventualité					

Ce qui est couvert

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret.

Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules Cadillac vendus neufs à l'origine au Canada, immatriculés au Canada et utilisés habituellement au Canada. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts couverts du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations couvertes par la garantie, conduisez le véhicule dans une concession GM pendant la période de garantie et demandez la réparation nécessaire. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison ou mise en service du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General Motors du Canada peut autoriser que la garantie prenne effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

Couverture de la garantie de base

La couverture de garantie de base pour Cadillac est de 4 années ou 80 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour les autres couvertures mentionnées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur

Les composants du groupe motopropulseur sont couverts pour une période de 6 ans ou 110 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour les autres couvertures mentionnées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Important: Certains de ces composants peuvent aussi être couverts par la garantie sur les systèmes antipollution. Se reporter à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ 19.

La couverture du moteur à essence

comprend : Le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces à lubrification interne, les pignons de distribution, la chaîne/courroie et le carter de distribution, le couvercle de culasse, la pompe à huile, le carter d'huile, les flexibles et les conduites de refroidissement d'huile moteur, les joints,

4 Garantie limitée du véhicule neuf

les bagues d'étanchéité, les collecteurs, le volant moteur, la pompe à eau, le support moteur, le turbocompresseur et le compresseur volumétrique, les actionneurs et les composants électriques internes au moteur. La couverture du système de refroidissement du moteur commence à l'entrée de la pompe à eau et se termine avec le boîtier du thermostat ou avec la sortie qui se fixe au flexible de retour.

Exclusions : Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur les capteurs, le câblage, les connecteurs, le radiateur de moteur, les flexibles de liquide de refroidissement, le liquide de refroidissement, le radiateur de chauffage, le démarreur, tout le circuit de carburant sous pression (pompe à carburant dans le réservoir, conduites sous pression, rampe(s) à carburant, régulateur, injecteurs et conduite de retour).

La couverture des composants diesel comprend : Le bloc-cylindres et les culasses ainsi que toutes les pièces lubrifiées de façon interne, les collecteurs d'admission et d'échappement, les pignons de distribution, la chaîne/courroie de distribution ou le couvercle, le volant moteur, les couvercles de soupapes, l'ensemble de pompe à huile,

le carter d'huile, la pompe à eau, la pompe à carburant, les supports de moteur, les joints d'étanchéité et les joints plats. Les pièces du système de réduction des émissions, comme le réservoir de liquide de réduction des émissions, les injecteurs, les capteurs, y compris de NOx et d'échappement, et le filtre à particules d'échappement. Système de commande de bougie de préchauffage : Ensemble de commande/bougie de préchauffage, bougies de préchauffage, relais d'avancement à froid et le module de commande du moteur. Le module de commande d'injection de carburant, le refroidisseur d'huile intégral, la plaque d'adaptateur de boîte de vitesses, les rampes d'alimentation communes, l'ensemble de filtre à carburant, la sonde de température de carburant.

La couverture des boîtes de vitesses/boîtes-pont inclut : Toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, le convertisseur de couple, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes des boîtes. Sont également couverts : les actionneurs directement connectés à la boîte de vitesses (cylindre récepteur, etc.).

Exclusions : Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur les conduites de refroidissement de boîte de vitesses, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques. L'embrayage et le plateau de pression sont également exclus.

La couverture des boîtes de transfert inclut : Toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes de la boîte de transfert. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à la boîte de transfert ainsi que le moteur d'encodeur.

Exclusions : Sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur les conduites de refroidissement de la boîte de transfert, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques ainsi que le module de commande de la boîte de transfert et/ou la programmation de module.

La couverture des systèmes d'entraînement inclut : Toutes les pièces lubrifiées en interne, les boîtes à réduction finale, les arbres de roue et les paliers, les joints homocinétiques, les arbres de transmission

et les joints universels Tous les supports, les bagues d'étanchéité, les joints ainsi que tous les composants électriques internes de l'essieu moteur. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à l'essieu moteur (actionneur de différentiel avant, etc.).

Exclusions : Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur tous les roulements de roue, les roulements de moyeu de roue motrice avant et arrière, les moyeux de blocage, le refroidissement du système d'entraînement, les conduites, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques en rapport avec les systèmes d'entraînement ainsi que les modules de commande des systèmes d'entraînement et/ou la programmation de module.

Garantie des dispositifs de retenue

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de coussin gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux

exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

Couverture de la garantie sur la tôle

Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion de surface : Les panneaux de tôle de la carrosserie sont couverts contre la corrosion par la rouille pendant 4 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Perforation par la rouille : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé en raison de la corrosion (perforation de la tôle) continue d'être couvert pour une durée maximale de 6 ans, kilométrage illimité. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

Important: Toute corrosion cosmétique ou superficielle (causée par un éclat de pierre, des bosselures ou des égratignures de peinture ou par la négligence de réparer les dommages de peinture causés par des éclats de pierre, bosselures ou égratignure de peinture) n'est pas comprise dans la couverture de la tôle.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par la Compagnie General Motors du Canada contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un ajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

6 Garantie limitée du véhicule neuf

Diagramme de garantie Cadillac proportionnée sur les pneus

Distance (km) (dans les 4 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre — montage/équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48 001-80 000	20%	100%
80.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. GM couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contacter votre concessionnaire GM ou le fabricant des pneus de votre véhicule pour plus d'informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.ca	1-800-843-7709
Kumho	www.kumhotire.ca	1-877-445-8646
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire

Cadillac agréé, tient lieu de tous les autres recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Produits et modifications de performances du moteur du marché secondaire

Certains produits et modifications du marché secondaire promettent une augmentation de la puissance et du couple du groupe motopropulseur de votre véhicule. Vous devez être conscient que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Les

8 Garantie limitée du véhicule neuf

produits augmentant la puissance du moteur peuvent faire fonctionner le moteur à des niveaux de puissance et de couple pouvant endommager, provoquer des pannes ou réduire la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses, et du train de transmission. Les dommages, les pannes ou une réduction de la longévité du moteur, de la boîte de vitesses, du système antipollution, du train de transmission ou d'autres éléments du véhicule causés par des produits ou modifications du marché secondaire augmentant les performances du moteur peuvent ne pas être couverts par la garantie de votre véhicule.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Des polluants atmosphériques peuvent tomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et les attaquer. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme de bouclettes marbrées ou petites tâches irrégulières foncées gravées sur les surfaces peintes.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada,

corrige, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres suivant l'achat, selon la première éventualité.

Couvertures des accessoires

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada, qui sont posés en permanence sur un véhicule GM avant la livraison, sont couverts dans les limites de la garantie de base limitée sur les véhicules neufs. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie de base, ils sont couverts (pièces et main-d'œuvre) au prorata de la partie applicable de la garantie de base, ou pendant 12 mois à compter de la date d'installation ou de remplacement, selon la plus tardive de ces dates.

Les accessoires GM vendus au comptoir, ou ceux qui ne nécessitent pas d'installation, continuent à bénéficier de la garantie standard GM sur les accessoires pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par GM ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaison, coupure, entaille et éclatement par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas

couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par des accidents, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion, tremblement de terre, eau ou inondation, tempête, foudre ou objets frappant le véhicule.
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le fait de faire patiner les roues, de rouler sur les trottoirs, surcharger le véhicule,

faire la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire.

- L'altération, la modification ou la falsification du véhicule, y compris, sans que cette liste soit limitative, la carrosserie, le châssis, le groupe motopropulseur, la chaîne cinématique, le logiciel ou tout composant après assemblage final par GM.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors).
- Contamination par de l'eau ou un liquide.
- Les dommages résultant de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales.
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes.
- Dommages résultant de l'omission d'observer les témoins d'avertissement et/ou les jauges du véhicule et de prendre les mesures qui s'imposent.

Important: Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrillés (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Dommages ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de rails, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux de préparation des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les insectes, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes tempêtes, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ 14.

Entretien et endommagement résultant d'une maintenance insuffisante ou inadéquate

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire et dans ce livret de garantie sont au frais du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou

10 Garantie limitée du véhicule neuf

le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Les dommages causés par la négligence de suivre les intervalles du programme d'entretien recommandé et/ou d'utiliser ou de maintenir les liquides, le carburant, les lubrifiants ou les fluides frigorigènes corrects entre les intervalles d'entretien recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins
- Garnitures d'embrayage
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Entretien de l'essieu arrière à glissement limité
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace

- Piles de télédéverrouillage (ou piles d'autres émetteurs/récepteurs à distance)*

**couvertes jusqu'à 12 mois avec un kilométrage illimité; tout remplacement effectué après 12 mois est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf.*

sont couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité; tout remplacement effectué après 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité, est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Dégâts dus à du carburant contaminé, incorrect ou de mauvaise qualité

Un carburant de qualité médiocre ou incorrect peut modifier le comportement du véhicule en causant des hésitations, un manque de puissance, un calage ou un défaut de démarrage. Il peut également dégrader le fonctionnement d'organes d'émission d'échappement critiques, comme les bougies d'allumage, les sondes d'oxygène

et le convertisseur catalytique. Les dommages résultant d'une qualité médiocre du carburant, d'une contamination à l'eau ou, si le véhicule exige du carburant super, de l'utilisation du véhicule avec de l'essence d'indice d'octane inférieur à 91 (R+M)/2, peuvent ne pas être couverts.

Carburants interdits : Les essences contenant du méthanol, du MMT, un additif d'augmentation de l'octane organométallique, et/ou des carburants contenant plus de 15% d'éthanol dans des véhicules autres que ceux à carburant mixte (FFV).

Veillez vous reporter au guide du propriétaire, à la rubrique « Carburant », pour des recommandations supplémentaires, y compris l'utilisation d'essence détergente TOP TIER. Des informations supplémentaires sont également disponibles à l'adresse suivante : www.toptiergas.com.

Dommages consécutifs à l'utilisation ou aux impacts

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les lampes, diffuseurs, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts pour les fissures, les éclats, les rayures, les bosses, les piqûres ou les déchirures qui résulteraient de l'impact d'autres objets ou de dangers de la route. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou au logiciel d'un dispositif tiers qui est connecté au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de toute information ou service accessible par ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Les logiciels distribués par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels ou applications système) ne sont pas couverts par cette garantie. GM ne garantit pas que les connexions vers, depuis ou à travers le véhicule seront ininterrompues ou sans erreur. De plus, l'utilisateur doit

sauvegarder fréquemment ses données et informations. GM n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c) aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Autres frais*

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule

- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

*Alors que les dépenses supplémentaires ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf, General Motors fournit au client de nombreux avantages supplémentaires, comme les avantages du propriétaire Cadillac. Se reporter au guide du propriétaire.

« Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requis sous la garantie de la tôle. GM ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits.

L'application de produits antirouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les exemples des types de modifications non couvertes comprennent, entre autres, toute pièce ou tout accessoire non GM, toute alarme antivol non GM, un dispositif de démarrage à distance ou un système de verrouillage à distance, ou la découpe, le soudage ou le débranchement des pièces et composants de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM. L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre

modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception concerne les pièces ne provenant pas de GM et étiquetées « Certifiées conformes aux normes EPA » qui sont couvertes par la garantie de rendement de systèmes antipollution.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou les modifications à l'équipement d'origine du véhicule ou au châssis, tel que distribué par General Motors, ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf ou par la garantie sur le système antipollution. L'entreprise de carrosserie spéciale, l'assembleur, l'installateur d'équipement ou le monteur sont les seuls responsables des garanties sur la carrosserie ou l'équipement et de toute modification (ou de tout effet des modifications) des pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM.

GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la fabrication de toute modification apportée par ces fournisseurs. On compte notamment l'installation ou la conversion d'une carrosserie spéciale (comme un véhicule récréatif), l'installation d'une pièce autre que GM, la coupe, le soudage ou le retrait d'un équipement d'origine du véhicule ou d'une pièce de châssis et la modification d'un composant, d'un prolongement d'empattement, de la suspension ou de la transmission, et l'ajout d'un essieu.

Où se rendre pour l'entretien

Votre véhicule neuf GM a été conçu et construit en respectant les normes de qualité les plus élevées, et cette qualité garantit sa fiabilité, sa longévité et son fonctionnement économique pendant les prochaines années. L'investissement que représente votre nouveau véhicule GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Ce niveau de service n'est disponible qu'auprès d'un concessionnaire GM agréé.

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée où votre véhicule ne peut être utilisé en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici des exemples des types de

composants pouvant être utilisés de cette façon : moteur et ensembles de boîte de vitesses, ensembles de groupe d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts, batteries et modules de commande du groupe motopropulseur.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus justificatifs des interventions d'entretien régulier. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations nécessaires consécutives à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par votre garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non-respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer votre couverture de garantie si

votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Les directives environnementales du Canada et GM soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement moteur.

Par conséquent, toute réparation effectuée par GM sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire General Motors traitant votre véhicule ou distributeur de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le Centre d'Assistance à la Clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous *Bureaux d'assistance à la clientèle* ➔ 29.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si la peinture ou une pièce d'enjolivement pose problème, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide du propriétaire contient des instructions relatives à l'entretien de ces articles.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouvelle Cadillac, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous

vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière d'entretenir votre Cadillac en bon état de fonctionnement, adressez-vous à votre concessionnaire GM, l'emplacement choisi par de nombreux clients Cadillac pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire GM choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Augmentation de la distance sous garantie

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique est ajoutée au kilométrage limite précisé dans la garantie limitée du véhicule neuf Cadillac et dans la garantie sur les systèmes antipollution, ce qui garantit que vous recevez les avantages complets de leur couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Service de garantie – Canada

Le concessionnaire qui a vendu le véhicule a procédé à des investissements pour disposer des outils adéquats, de la formation et des pièces détachées afin de garantir que les réparations sous garantie nécessaires puissent être effectuées sur votre véhicule. GM demande que vous retourniez chez ce concessionnaire pour toute réparation sous garantie. Dans le cas où cela représente un inconvénient significatif pour vous, un concessionnaire GM agréé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la

réparation par manque d'outils spéciaux ou de formation, contactez le *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 29.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique

Si vous faites du tourisme, rendez-vous chez un concessionnaire GM qui couvre votre gamme de véhicules au Canada, aux États-Unis ou au Mexique pour un service de garantie. Les réparations garanties seront effectuées sans frais. Il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de votre résidence actuelle ou antérieure, comme le permis de conduire, ou de propriété du véhicule. Pour votre documentation, le concessionnaire qui offre le service d'entretien vous donnera une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant les réparations effectuées.

Pour certaines gammes de véhicules offertes uniquement au Canada, certains concessionnaires GM des États-Unis ou du Mexique peuvent ne pas pouvoir effectuer le service de ces gammes de véhicules. Si le service de réparation couvert par la garantie est nécessaire alors que vous êtes aux États-Unis ou du Mexique, communiquez avec le Centre d'assistance à la clientèle

(CCC) pour obtenir des directives. Voyez la rubrique *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 29 pour obtenir de l'information sur le CCC. Des ambassadeurs d'assistance à la clientèle vous dirigeront vers un concessionnaire et assisteront ce dernier offrant le service de réparation dans l'obtention des pièces nécessaires et de l'information technique. Vous pouvez être facturé pour ces pièces. Pour l'étude d'un remboursement de General Motors du Canada la suite de votre retour à la maison, veuillez fournir au concessionnaire une déclaration des événements, le bon de réparation d'origine, une preuve de propriété et un reçu « payé » indiquant le travail réalisé et les pièces remplacées.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier votre véhicule à un concessionnaire GM, de préférence spécialisé dans la gamme de votre véhicule.

Important: Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont

pas couvertes par la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus initialement neufs au Canada, immatriculés au Canada, et habituellement utilisés au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser la réalisation de réparations couvertes par la garantie autorisées pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire GM autorisé dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie GM peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM qui ont été importés ou exportés.

Service avant la livraison

Les défauts ou les dommages de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule

peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut ou dommages qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils effectuent la réparation de tout défaut non corrigé à l'usine et de tout dommage de transit détecté avant que le véhicule ne vous soit livré.

Toute défectuosité encore présente à la livraison du véhicule est couverte par la garantie. Si vous découvrez une telle défectuosité à la livraison du véhicule, informez votre concessionnaire GM sans délai.

Pour en savoir plus sur les réparations éventuellement effectuées par le concessionnaire avant la livraison du véhicule, consultez votre concessionnaire GM.

Changements dans la fabrication

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.

18 Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution

La Compagnie General Motors du Canada garantit que, pendant la période de garantie spécifiée, elle couvrira les réparations de tous défauts de matériaux ou de fabrication entraînant une non-conformité du véhicule aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Ce qui est couvert

Les parties couvertes par les garanties sous les émissions sont énumérées dans la « Liste des pièces des émissions sous garantie », plus loin dans cette section. Si une panne de l'une des pièces entraîne la panne d'une autre pièce de la liste, la garantie sur les systèmes de commande des émissions couvre le remplacement des deux pièces.

Garantie sur les systèmes antipollution

La période de garantie des systèmes antipollution décrite ci-dessous commence à la date à laquelle le véhicule est livré pour la première fois au premier acheteur au détail ou à la date à laquelle le véhicule est mis en service pour la première fois en tant que véhicule de démonstration ou véhicule d'entreprise avant d'être vendu au détail. Les défauts liés aux émissions des composants

GM d'origine, y compris les coûts de diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre, sont couverts par la garantie des systèmes antipollution pendant 4 ans ou 80 000 kilomètres selon la première occurrence sur les composants de la liste de pièces détachées des systèmes antipollution, et 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon la première occurrence, sur les composants d'émission principaux spécifiés de la liste des pièces.

Garantie sur le rendement des systèmes antipollution

Certaines provinces et autorités locales ont établi des programmes d'inspection et d'entretien (I/M) périodiques de véhicule pour favoriser un bon entretien de votre véhicule. Si un programme I/M provincial est obligatoire dans votre région, vous pouvez être admissible à la couverture du résultat d'émission si les **trois** conditions suivantes sont satisfaites :

1. Le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien et d'utilisation appropriées figurant dans le guide du propriétaire et dans le présent livret, intitulé Garantie

limitée du véhicule neuf, et aux renseignements sur l'assistance au propriétaire, fournis avec votre véhicule;

2. Le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien durant la période de garantie du dispositif antipollution indiquée précédemment.
3. L'échec entraîne ou entraînera une pénalité ou d'autres sanctions (notamment le refus du droit d'utiliser le véhicule) pour le propriétaire du véhicule, en vertu de la loi régionale, provinciale ou fédérale.

Dans ce cas, la Compagnie General Motors du Canada garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour toute pièce répertoriée sous la rubrique « Liste de pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution » plus loin dans cette section, opération pouvant être nécessaire pour se conformer aux normes d'émissions applicables. Les pièces autres que GM étiquetées « Certifié conforme aux normes EPA » sont couvertes par la garantie de rendement du dispositif antipollution.

Les défauts liés au système antipollution des pièces antipollution mentionnées ici sont couvertes par la garantie du dispositif antipollution. Les conditions sont expliquées dans *Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution* ⇨ 18.

Système de commande du rapport air/carburant

Capteurs du système de commande du rapport air/carburant

Pompe d'injection de carburant diesel

Tuyaux de carburant diesel (lourds)

Régulateur de pression de carburant diesel

Rampe d'alimentation en carburant diesel

Sonde de température de carburant diesel

Système d'injection de carburant

Système de gestion d'air

Système d'admission d'air

Capteurs du système de gestion d'air

Refroidisseur d'air de suralimentation

Collecteur d'échappement

Collecteur d'admission

Système de suralimentation

Surcompresseur

Corps de papillon

Système de turbocompresseur

Turbocompresseur

Tuyau d'alimentation en huile du turbocompresseur (diesel)

Tuyau d'échappement du turbocompresseur (diesel)

Adaptateur de tuyau de sortie d'échappement du turbocompresseur (diesel)

Capteur de position de pale de turbocompresseur

Électrovalve de position de pale de turbocompresseur

Système de position d'arbre à cames

Actionneur de position d'arbre à cames

Servocommande de position d'arbre à cames

Capteurs du système de position d'arbre à cames

Système de post traitement diesel

Catalyseur d'oxydation diesel

Filtre à particules diesel

Réduction catalytique sélective

Système de refroidissement du moteur

Pompe de liquide de refroidissement électrique

Ventilateurs de refroidissement du moteur

Capteurs du système de refroidissement du moteur

Vannes du liquide de refroidissement du moteur

Thermostat

Système de commande des émissions évaporatives

Matériel des émissions évaporatives

Réservoir(s) de carburant

Bouchon de réservoir de carburant (essence)

Module de zone de réservoir de carburant

Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)

Composants et capteurs du système RGE

Refroidisseur de soupape RGE (diesel)

Système d'allumage

Bobines d'allumage et module de commande

Capteurs du système d'allumage

20 Liste des pièces de garantie - système d'émission

Contrôleur et bougies de préchauffage (diesel)

Bougies d'allumage et fils

Système de recyclage des gaz de carter (PCV)

Capteurs du système PCV

Composants du système PCV et bouchon de remplissage d'huile

Système stop/start

Composants et capteurs du système start/stop

Système de commande de la boîte de vitesses

Électrovalve de commande de la boîte de vitesse avec TCM

Corps d'électrovalve de commande de la boîte de vitesses

Capteurs et actionneurs électriques de la boîte de vitesses

Pour les voitures particulières, fourgonnettes et camions légers (poids nominal brut du véhicule (PNBV) supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) équipés d'un moteur de petite cylindrée, certaines pièces principales sont

couvertes pendant 8 ans/130 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Ces pièces comprennent :

- Diagnostic antipollution critique - Unités de commande électronique (8/130)
- Module de commande du moteur (8/130)
- Module de commande de boîte de vitesses (8/130)
- Convertisseurs catalytiques (8/130)

Sont également couverts par cette garantie les flexibles, les commutateurs, les capteurs, les solénoïdes, les joints d'étanchéité, les joints, les faisceaux de câbles et les connecteurs utilisés avec les composants de la liste des pièces de la garantie antipollution.

Les pièces indiquées dans le programme d'entretien qui doivent être remplacées régulièrement sont couvertes jusqu'à leur premier remplacement périodique ou pendant la période de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première éventualité. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, les deux pièces seront couvertes par la garantie du système antipollution. Pour des informations détaillées relatives

aux pièces spécifiques couvertes par ces garanties de système antipollution, consultez votre revendeur.

Ce qui n'est pas couvert

Les obligations de la garantie du dispositif antipollution NE S'APPLIQUENT PAS aux conditions découlant d'une altération, d'un abus, de négligence ou de mauvais entretien. Les éléments mentionnés dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » sous *Garantie limitée du véhicule neuf* ⇨ 3 s'appliquent aussi aux garanties en matière de systèmes antipollution.

Les pièces dont le calendrier d'entretien est précisé dans le programme d'entretien sont couvertes avant leur premier intervalle de remplacement ou pour la durée de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première échéance. Cette garantie ne couvre pas la défaillance de pièces si elles ne sont pas remplacées comme il est requis dans le programme d'entretien du véhicule. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, aucune des deux ne sera couverte par la garantie sur les systèmes antipollution.

Les mises à niveau de logiciel du module de commande du groupe motopropulseur (PCM) au-delà de la période de garantie de base ne sont pas couvertes par la garantie sur les systèmes antipollution à moins que (a) le véhicule ne soit pas conforme à la réglementation antipollution selon la loi de protection environnementale du Canada et (b) GM ait rendu disponible une mise à niveau de logiciel pour résoudre ce problème.

Pièces de rechange

Les systèmes antipollution de votre véhicule ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces GM† et votre véhicule est certifié conforme aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. **En conséquence, il est recommandé que toute pièce de rechange utilisée pour fins d'entretien ou de réparation du système antipollution soit une pièce neuve, d'origine GM.**

Les obligations de garantie ne sont pas assujetties à l'utilisation d'une marque donnée de pièce de rechange.

Le propriétaire peut choisir d'utiliser des pièces non d'origine GM pour le remplacement ou la réparation si ces pièces sont équivalentes à des pièces GM et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes. L'utilisation de pièces de rechange non certifiées ou de qualité équivalente peut nuire à l'efficacité des systèmes antipollution.

Si le propriétaire décide d'utiliser des pièces qui ne sont pas des pièces GM d'origine neuves comme pièces de rechange pour

l'entretien ou la réparation de composants en rapport avec les dispositifs antipollution, il doit s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces GM d'origine en termes de performance et de durabilité et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes.

† « PIÈCES GM D'ORIGINE », lorsqu'il est utilisé en rapport avec des véhicules GM, ce terme désigne des pièces fabriquées par ou pour GM, conçues pour être utilisées sur des véhicules GM et distribuées au Canada par la Compagnie General Motors du Canada.

Entretien et Réparations

Consulter votre guide du propriétaire pour connaître le calendrier d'entretien et d'inspection périodique de votre véhicule.

Les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire GM agréé, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule subit un inconvénient majeur et lorsque le propriétaire du véhicule n'a pas raisonnablement accès à une pièce couverte par la garantie ou à un concessionnaire appliquant la garantie. Il est de votre responsabilité de conduire votre véhicule

chez un concessionnaire GM représentant la marque de votre véhicule dès qu'un problème survient.

Dans le cas où vous subissez un inconvénient majeur et qu'il est nécessaire de faire réparer le véhicule par un garagiste autre qu'un concessionnaire GM agréé, et que les réparations sont couvertes par la garantie applicable aux systèmes antipollution, adressez-vous à votre concessionnaire GM, dépositaire de la même marque de véhicule, et fournissez-lui, à l'appui de la demande, les pièces remplacées et le reçu, en vue du remboursement éventuel.

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Il faudra transmettre ces reçus et fiches à chacun des propriétaires subséquents du véhicule. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé tel que prescrit par GM. Nous vous signalons également que GM peut refuser de respecter votre garantie si votre

véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Procédure de réclamation d'indemnité

Présentez votre véhicule à un concessionnaire GM agréé dès que possible si le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien ou si vous soupçonnez qu'une pièce est défectueuse.

Les réparations qui ne présentent pas les conditions voulues vous seront facturées.

Dans le cas où une question de garantie n'est pas traitée de manière satisfaisante, consultez la rubrique *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 26.

Remorquage

Pendant la période de couverture de la garantie sur les composants du groupe motopropulseur, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche si votre véhicule est immobilisé en raison d'une défectuosité couverte par la garantie. Voir *Programme d'assistance routière* ⇨ 31. Se reporter au guide du propriétaire pour les détails.

Réparations d'urgence

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire agréé n'est pas raisonnablement accessible, les réparations peuvent être effectuées par n'importe quel réparateur ou par le propriétaire, en utilisant des pièces de remplacement. GM envisagera le remboursement des dépenses occasionnées, y compris le diagnostic, n'excédant pas le prix de vente au détail des pièces de rechange garanties et le coût de la main-d'œuvre basé sur les délais recommandés par GM pour les réparations sous garantie et en fonction des taux de main-d'œuvre de la zone géographique. Conservez les reçus et les pièces défectueuses dans le but d'obtenir une compensation pour les réparations sous garantie remboursables suite à une urgence.

Transférabilité

La couverture et les avantages des garanties décrites dans le présent livret sont transférables sans frais à toute(s) personne(s) subséquente(s) devenant propriétaire(s) du véhicule au cours de la période de couverture applicable et sont assujettis à toutes les modalités, conditions et limitations contenues dans le présent document.

Conditions générales

Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM CANADA N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit, verbalement, ou autrement au nom de GM Canada et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM Canada.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire,

consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : Les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

La satisfaction et la bienveillance des clients sont importantes pour le concessionnaire et pour General Motors. Normalement, tout problème ou question concernant la vente ou le fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

PREMIÈRE ÉTAPE — Présentez votre cas à un membre de la direction de la concession. Normalement, les problèmes peuvent être rapidement résolus à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces et accessoires, contacter le **propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

DEUXIÈME ÉTAPE - Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre problème ne peut pas être résolu à la concession sans aide supplémentaire, adressez-vous au **Centre canadien d'assistance à la clientèle Cadillac**, à

Oshawa, en appelant le 1-888-446-2000, du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, heure normale de l'Est; le samedi de 8h00 à 17h00, heure normale de l'est. Fermé le dimanche. (Aux États-Unis, contactez le centre d'assistance à la clientèle Cadillac mentionné.)

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à fournir les renseignements suivants au conseiller de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Le numéro d'identification du véhicule (Vous trouverez ce numéro sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la plaquette fixée au coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)
- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel au compteur.
- Nature du problème.

General Motors encourage ses clients à composer le numéro sans frais pour obtenir de l'assistance. Toutefois, si un client désire écrire à General Motors, il doit adresser sa lettre au Centre d'assistance à la clientèle de

General Motors à Oshawa. Reportez-vous à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle » pour obtenir l'adresse ou utilisez le formulaire pratique intitulé « Formulaire de demande d'assistance du propriétaire ».

Lorsque vous contactez General Motors, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/Arbitrage

TROISIÈME ÉTAPE : Dans le cas où vous n'avez pas le sentiment que vos problèmes ont été traités après avoir suivi la procédure décrite aux étapes 1 et 2, la Compagnie General Motors du Canada vous informe de sa participation dans un programme de médiation/arbitrage gratuit. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagée à arbitrer les litiges avec les propriétaires concernant des demandes d'intervention sur le véhicule en rapport avec l'usine. Le programme prévoit l'examen des faits par un arbitre tiers impartial et peut inclure une audition informelle en présence de cet

arbitre. Le programme est conçu de telle manière que tout le processus de règlement du litige, depuis l'introduction de votre plainte jusqu'à la décision finale, doit être terminé dans un délai d'environ 70 jours. Nous pensons que notre programme impartial présente des avantages par rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus d'informations au sujet des conditions d'admission au plan canadien d'arbitrage concernant les véhicules à moteur (CAMVAP), appelez le numéro gratuit 1-800-207-0685. Vous pouvez aussi appeler le centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac au 1-888-446-2000, ou écrire au programme de médiation/arbitrage, c/o Centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac, Compagnie General Motors du Canada, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, L1H 8P7. Votre requête doit être accompagnée du numéro d'identification de votre véhicule (VIN).

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement séparé de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le numéro gratuit « 800 » du centre d'assistance à la clientèle en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'appliquerait à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

Bureaux d'assistance à la clientèle

En appelant, veuillez demander à parler au représentant du Centre d'assistance à la clientèle.

CANADA

Centre canadien d'assistance à la clientèle
Cadillac
Compagnie General Motors du Canada
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5
www.cadillaccanada.ca

1-888-446-2000

*1-800-263-3830

Assistance routière : 1-800-882-1112

ÉTATS-UNIS

Centre d'assistance à la clientèle
Cadillac Motor Car Division
P.O. Box 33169
Detroit, MI 48232-5169

1-800-458-8006

*1-800-833-2622

Assistance routière : 1-800-224-1400

*(Pour appareils téléphoniques à texte
(Téléscripteurs))

Porto Rico

1-800-496-9992 (anglais)

1-800-496-9993 (espagnol)

Des Îles Vierges américaines

1-800-496-9994

Télécopieur :

313-381-0022

Le Mexique, l'Amérique centrale et les îles et pays des Caraïbes (sauf Porto Rico et les Îles Vierges américaines)

General Motors de Mexico, S. de R.L. de C.V.
Centre d'assistance à la clientèle
Av. Ejercito Nacional #843
Col. Granada
C.P. 11520
Mexico, D.F.

01-800-466-0805

Interurbain : 011-52-53 29 0805

30 Assistance technique aux utilisateurs de téléscripteurs

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdit  ayant acc s   un t l imprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance   la client le,   Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de t l imprimeur peut donc communiquer avec GM en composant le num ro sans frais suivant : 1-800-263-3830.

Compagnie General Motors du Canada est fier d'apporter aux acheteurs d'une Cadillac neuve la réponse, la sécurité et le côté pratique du Programme d'assistance routière Cadillac 24 heures sur 24. Se reporter à votre guide du propriétaire pour les détails et limitations ou consulter votre concessionnaire. Le numéro d'appel gratuit du service d'assistance routière de Cadillac est le 1-800-882-1112.

L'assistance routière ne fait pas partie de la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada, à l'exception de la couverture de remorquage. Voir Remorquage, sous *Conditions applicables à toutes les garanties* ⇨ 24. Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications au programme d'assistance routière ou de l'interrompre en tout temps sans préavis.

GM et ses concessionnaires participants peuvent offrir des services de transport de courtoisie. Se reporter à votre guide du propriétaire pour les détails et limitations ou consulter votre concessionnaire.

Le transport de courtoisie n'est pas inclus dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'interrompre le programme de transport de courtoisie à tout moment sans préavis.